VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_07_367

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 21 JUILLET 2026

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 13 avril 2026 visée en Préfecture le 16 avril 2026 ;

- Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

- Vu les demandes de devis pour la fourniture d'une tondeuse débroussailleuse télécommandée ;

- Considérant qu'à l'issue de ces demandes la proposition de l'entreprise GAP MOTOCULTURE, 14 rue de la Boiserie, 05000 GAP, est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la commune.

Décidons:

Article 1 :

Il est conclu un marché passé sans publicité ni mise en concurrence avec l'entreprise, de l'entreprise GAP MOTOCULTURE, 14 rue de la Boiserie, 05000 GAP, d'une tondeuse débroussailleuse télécommandée ;

Article 2 :

Le marché est conclu pour la Ville de Gap pour un montant de 23 000,00 € HT soit 27 600,00 € TTC.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général de la Ville de Gap 2026.

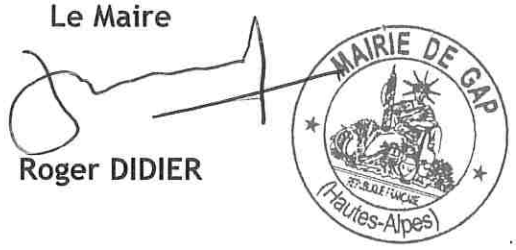
Article 3 :

Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Directeur de la Voirie, des Espaces verts et des Cimetières sont chargés de l'exécution de la présente décision

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 21 JUILLET 2026

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 11 AOUT 2026
Publié ou notifié le : 11 AOUT 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_07_367**
Objet :	**Fourniture d'une tondeuse d?broussailleuse t?l?command?e ISEKI**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-08-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.3 - Voirie
Identifiant unique :	005-210500617-20260811-D2026_07_367-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20260811-D2026_07_367-AI-1-1_0.xml	text/xml	888 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_19476.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260811-D2026_07_367-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	78.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 août 2026 à 13h52min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 août 2026 à 13h52min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 août 2026 à 13h52min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 août 2026 à 13h52min55s	Reçu par le MI le 2026-08-11